



ARRÊTE MUNICIPAL

Approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire de la commune de Courmes

Vu le Code des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.2211-1, V L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, -1 L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communale de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de Courmes est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

A R R E T E

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Courmes annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 29 septembre 2015 (délibération du C M n°12).

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaire à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : La copie du présent arrêté ainsi que du plan de sauvegarde annexé sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes (Service Ministériel de Défense et de Protection Civiles)
- Monsieur le Sous-préfet de Grasse
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours du Bar-sur-Loup (06620)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Bar-sur-Loup (06620).

Fait à Courmes, le 29 Septembre 2015.

Pol / Le Maire,
Richard THIERY

le 1^{er} Adjoint, par délégation

